

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 26
du lundi 11 décembre 2023 à 20 heures

*L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de décembre à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses réunions, en l'hôtel de ville,
sous la présidence de Madame Nathalie DENIS, Première Adjointe au Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Date d'envoi par courrier électronique : 5 décembre 2023

ÉTAIENT PRESENTS (19) : Mme Nathalie DENIS, M. Michel FALANTIN, M. Alain DEJEAN, Mme Christine OUDET, M. Joseph JAFFRÈS, Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ, Mme Cécile CASTELNAU, Mme Dominique SCHWARTZ, M. Nicolas QUENTIN, Mme Fabienne GABET, M. Philippe DELCLAU, Mme Delphine COMBEBIAS, M. Lionel BURGER (pouvoir n° 2 à Mme Delphine COMBEBIAS, arrivé pour la question n° 6), M. Pascal CHARPENTIER, M. Jean-François VARGUES, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Joël PÉRIÉ, Mme Liliane ÉLICHABE, M. Lionel MAURY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR (4) ET ÉTAIENT ABSENTS (4) : M. Jean-Marie COURTIN (pouvoir n° 1 à Mme Nathalie DENIS), Mme Nicole BRUNEAU (pouvoir n° 1 à Mme Dominique SCHWARTZ), M. Jacques GRIFFOUL (pouvoir n° 1 à M. Philippe DELCLAU), Mme Michèle CORDONNIER (absente), Mme Mélissa SÉVERIN (absente), M. Thomas MALBEC (absent), Mme Nicole ESPAGNAT (pouvoir n° 1 à M. Joseph JAFFRÈS), M. Patrick PARANT (absent).

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Assistait également à cette séance M. Guillaume LOISELEUR des LONGCHAMPS, rédacteur principal territorial.

Ordre du jour :

A – Nomination d'un(e) secrétaire de séance

B – Adoption du procès-verbal de la séance n° 25 du 15 novembre 2023

C – Ordre du jour et conflits d'intérêt

D – Adoption d'un additif à l'ordre du jour

DECISION PRISE PAR LE MAIRE DEPUIS LE 15 NOVEMBRE 2023

Communication au conseil municipal

01 - Décision n° 17 / 2023 – SMACL Assurance SA – Avenant n° 2 à la garantie *Dommege aux biens* du contrat 38345/E

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL

01 – Tarifs municipaux – Actualisation pour l'année 2024

01-1 – Camping-cars – Branchement – Tarif pour 2024

01-2 – Cimetières – Tarifs funéraires 2024

01-3 – Cinéma municipal L'Atalante – Tarifs 2024

01-4 – Droits de place – Tarifs 2024

01-5 – Fête de la Saint-Jean – Tarifs 2024

01-6 – Espaces de réunion : Église des Cordeliers – Espace Daniel-Roques – Maison du Roy – Salles des fêtes – Salle des Pargueminiers – Tarifs 2024

01-7 – Chapiteau – Tarifs privatifs de voirie – Tarifs 2024

01-8 – Service municipal des sports – Minibus – Tarif de location 2024

01-9 – Service municipal des sports – Photocopies – Tarifs 2024

01-10 – Service de l'assainissement – Tarifs 2024 hors taxe

01-11 – Service des eaux – Tarifs 2024 hors taxe

01-12 – Eaux à usage agricole – Agriculteurs exploitants – Exonération de redevances pour 2024

01-13 – Village-vacances-familles – Chalets et pagans avec chauffage – Tarifs 2024 hors saison

02 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Accueils collectifs de mineurs – Convention pour la mise à disposition de locaux et de personnel pour 2024

03 – Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs 2024

04 – Centre hospitalier Jean-Pierre-Falret – CATTTP Gourdon – Renouvellement de convention pour la mise à disposition d’une animatrice musicale 2023-2024

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

05 – Personnel municipal – Création de poste (sans recrutement)

06 – Écoles – Maison des jeunes et de la culture – Pause méridienne

07 – Fonds vert – Programme 2023 – Demande de subvention du fonds d’accélération de la transition écologique

08 – Budget principal – Décision modificative n° 03 / 2023 – Reprise de provisions pour les intérêts d’emprunt

09 - Budget du service de l’assainissement – Décision modificative n° 03 / 2023 – Régularisation du crédit des intérêts courus non échus

Madame Nathalie DENIS, 1^{ère} Maire-Adjointe, ouvre la séance à 20 heures 08 ; elle excuse Monsieur le Maire exceptionnellement absent ce soir ; elle procède à l’appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies.

A – Nomination d’un secrétaire de séance

M. Lionel MAURY est élu secrétaire de séance, à l’unanimité.

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2023 :

M. Pascal CHARPENTIER élève une doléance au sujet de ses remarques exprimées le 15 novembre (qualité des *labels* de la question n° 22), qu’il comptait voir transcrites dans ce procès-verbal et qui n’y apparaissent pas.

Ce procès-verbal du 15 novembre 2023 est adopté après la doléance de M. Pascal CHARPENTIER, par vingt-deux voix *pour* et une voix *contre* (M. Pascal CHARPENTIER).

Mme Nathalie DENIS publie l’ordre du jour.

C – Ordre du jour et conflits d’intérêt

Mme Nathalie DENIS invite les élus à parer aux conflits d’intérêt pouvant apparaître dans l’ordre du jour.

D – Adoption d’un additif à l’ordre du jour

Mme Nathalie DENIS annonce l’additif à l’ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal.

M. Pascal CHARPENTIER élève une doléance au sujet de la transmission de cet additif qu’il considère trop tardive, sans possibilité d’étudier sereinement ces questions complémentaires.

Cet additif (questions complémentaires n° 05 à 09) est adopté par vingt-et-une voix *pour* et deux abstentions (M. Pascal CHARPENTIER, Mme Christine OUDET).

DECISION PRISE PAR LE MAIRE DEPUIS LE 15 NOVEMBRE 2023

Communication au conseil municipal

Décision reçue en
préfecture le 30
novembre 2023.

Publiée par le Maire
le 30 novembre
2023.

01 - Décision n° 17 / 2023 – SMACL Assurance SA – Avenant n° 2 à la garantie *Dommage aux biens* du contrat 38345/E

Considérant qu’il convient de réviser la superficie des locaux communaux déclarés dans la garantie *Dommage aux biens*, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Maire de Gourdon signe avec la SMACL Assurances SA, sis 141 avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 Niort CEDEX 9, l’avenant n° 2 à la garantie *Dommage aux biens* du contrat 38345/E.

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL

01 – Tarifs municipaux – Actualisation pour l’année 2024

Il est proposé au conseil municipal d’actualiser comme suit les différents tarifs municipaux applicables pour l’année civile 2024 :

Extrait reçu en préfecture le 18 décembre 2023. Publié ou notifié par le Maire le 18 décembre 2023.

01-1 – Camping-cars – Branchement – Tarif pour 2024

Mme Nathalie DENIS propose de fixer comme tarif, *sans augmentation par rapport à 2023* :

* Branchement des camping-cars pour l’année 2024 : **2,00 euros par heure.**

Il convient d’en délibérer.

M. Joseph JAFFRÈS souligne que le monnayeur de l’accueil des camping-cars est actuellement hors service.

Appelé à s’exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-deux voix *pour* et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

* fixe comme tarif de branchement des camping-cars pour l’année 2024 : **2,00 euros par heure.**

Extrait reçu en préfecture le 18 décembre 2023. Publié ou notifié par le Maire le 18 décembre 2023.

01-2 – Cimetières – Tarifs funéraires 2024

Mme Nathalie DENIS présente *infra* la proposition de tarifs funéraires à compter du 1^{er} janvier 2024 :

TAXES FUNÉRAIRES	Tarifs 2022 en euros	Tarifs 2023 en euros	Tarifs 2024 en euros
Occupation dépositaire, durée maximum de deux ans			
Le mois pendant la première année	20,00	22,00	24,00
À partir de deux ans et par an	259,50	286,00	315,00

CONCESSIONS FUNÉRAIRES	Surface en m ²	Tarifs 2022 en euros	Tarifs 2023 en euros	Tarifs 2024 en euros
TRENTENAIRE				
Tarif petite tombe (carré particulier)		44,00	44,00	48,00
1. 1,20 m x 3,00 m	3,60 m ²	154,00	154,00	170,00
Tarif grande tombe				
2. 2,00 m x 3,00 m	6,00 m ²	253,00	253,00	278,00
CINQUANTENAIRE				
Tarif petite tombe (carré particulier)		116,50	129,00	142,00
3. 1,20 m x 3,00 m	3,60 m ²	409,50	451,00	496,00
Tarif grande tombe				
4. 2,00 m x 3,00 m	6,00 m ²	683,50	752,00	827,00
CASIERS DE COLUMBARIUM				
Concession trentenaire		615,50	678,00	746,00
Concession cinquantenaire		867,50	955,00	1051,00

Il convient d’en délibérer.

Il est précisé que les tarifs proposés sont en moyenne augmentés de 10 % inférieurs et qu’ils restent bien inférieurs à ceux pratiqués dans d’autres collectivités.

M. Joseph JAFFRÈS propose qu’un nouveau tarif soit institué pour des concessions funéraires limitées à une durée de quinze années.

Il rappelle que la procédure de reprise des concessions éteintes s’avère très longue (deux ans en moyenne).

Appelé à s’exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l’unanimité,

* fixe les tarifs de concessions des cimetières pour 2024 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 18
décembre 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 18
décembre 2023.

01-3 – Cinéma municipal L'Atalante – Tarifs 2024

Mme Dominique SCHWARTZ propose au conseil municipal de fixer les tarifs ci-dessous pour les entrées au cinéma au 1^{er} janvier 2024, ainsi que les tarifs de location occasionnelle d'une salle du cinéma :

	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024 TTC
Entrées plein tarif	7,00 €	7,00 €	7,50 €
Ticket abonnement (série de 5 tickets ou recharge carte magnétique) 6,00 € x 5	30,00 €	30,00 €	32,00 €
Entrée scolaire maternelle et primaire	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Entrées scolaires collège et lycée	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Tarif jeunes lycéens hors vacances scolaires	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Pour mémoire (délibération n° 19 du 20 octobre 2022) : Tarif section Cinéma du lycée Léo Ferré (pour l'année scolaire 2022-2023)		2,50 €	3,00 €
Groupe	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Location lunettes 3D	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Carte magnétique d'abonnement	2,00 €	2,50 €	2,50 €
Entrées pour les enfants de moins de 14 ans	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Entrées pour séance <i>École et Cinéma</i> , (institutions de films à objectif pédagogique), selon convention	2,50 €	2,50 €	Suivant tarif national
Entrées pour les écoles <i>séance de fin d'année</i> , film à objectif non pédagogique	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Comités d'entreprise ou assimilés (minimum de 20 places par carnet de 5 unités), la place :	5,00 €	5,00 €	5,50 €
Séances de programmations particulières : <i>Printemps du Cinéma, Fête du Cinéma</i> , festivals, séances-débats etc., la place :	4,00 €	4,00 €	Suivant tarif national
Festival <i>Images en résistanceS</i> * La carte « Pass » nominative	5,00 €	5,00 €	5,00 €
* La place	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Location occasionnelle d'une salle, avec convention			
En semaine <i>par tranche de 2 heures</i>	150,00 €	165,00 €	200,00 €
Le samedi ou le dimanche ou un jour férié <i>par tranche de 2 heures</i>	300,00 €	330,00 €	400,00 €

Il convient d'en délibérer.

Il est précisé que le prix de la place au cinéma de Sarlat s'élève à 9,70 euros.

M. Jean-Pierre COUSTEIL constate que la carte d'abonnement du cinéma de Sarlat est moins chère qu'à Gourdon.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-deux voix pour et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

* fixe les différents tarifs du cinéma municipal au 1^{er} janvier 2024 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 18
décembre 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 18
décembre 2023.

01-4 – Droits de place – Tarifs 2024

Mme Christine OUDET propose au conseil municipal de modifier pour l'année 2024 le tableau des droits de place.

Les tarifs proposés au 1^{er} janvier 2024 s'élèvent à :

DROITS DE PLACE	Tarifs 2023 en euros	Tarifs 2024 en euros
Foires, étalages et véhicules de marchands forains		
Le mètre linéaire	1,40	1,40
Abonnement forfait trimestriel par mètre linéaire	supprimé	
Abonnement annuel par mètre linéaire		
Tarif estival pour passager, par mètre linéaire (nouveau tarif)	2,25	2,25
Marché de simple alimentation (fruits, légumes divers)		
Participation forfaitaire annuelle électricité		
Par balance		30,00
Par vitrine, rôtisserie ou réchaud		80,00
Le mètre linéaire	1,40	1,40
Emplacement forfaitaire journalier, hors jour de marché	2,12	2,12
Le mètre carré		
Marché hebdomadaire place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire	14,95	14,95
- Abonnement trimestriel		
- Abonnement annuel	59,80	59,80
Marché hebdomadaire place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire pour un étal supérieur à 25 m	13,22	13,22
Abonnement trimestriel		
Abonnement annuel,		
Voitures, tracteurs, machines agricoles		
Le mètre carré	3,59	3,59
Cirques, ménageries, attractions diverses, journaliers		
Grand cirque supérieur à 300 m ²	216,34	220,00
Petit cirque inférieur à 300 m ²	107,10	110,00
Petite attraction inférieure à 100 m ²	53,55	55,00
<i>Frais annexes (eau, électricité, collecte des ordures) non compris</i>		
Occupation du domaine public		
Occupation simple : trottoir, étalage le m ² annuel	12,08	12,08
Installations ouvertes : terrasses matérialisées ou espace délimité sur domaine public nu	17,85	17,85
Terrasse temporaire (pour 4 mois de juin à septembre)	13,65	13,65
Occupation temporaire estivale le m ²	9,45	9,45
Installations fermées ou espaces clos : terrasse, véranda etc. le mètre carré	25,73	25,73
Dépôts de matériaux, échafaudages, etc. <i>Gratuit pendant la durée autorisée des travaux</i>		
Pénalités par m ² par jour après cette date	10,50	10,50
Occupation temporaire limitée à quinze jours (le m ² par jour)	1,58	1,60

En matière de redevance du domaine public, absence de facturation pour l'année civile d'installation. Il convient d'en délibérer.

Ces tarifs ont été revus en commission.

M. Jean-Pierre COUSTEIL estime que ces tarifs ne sont pas chers.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-deux voix *pour* et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

* fixe les droits de place pour l'année 2024 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 18 décembre 2023. Publié ou notifié par le Maire le 18 décembre 2023.

01-5 – Fête de la Saint-Jean – Tarifs 2024

M. Philippe DELCLAU propose au conseil municipal de fixer ainsi les nouveaux tarifs applicables aux forains participant à la fête de la Saint-Jean 2024 :

Droits de place pour la fête de la Saint-Jean : prix au mètre carré	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Stands de tir, jackpot, pêche aux canards, loteries, stands de vente confiseries	5,90 €	6,20 €
Grands manèges enfants, auto-tampon	3,10 €	3,30 €
Grands manèges installés en zone bleue constituée par la place du Général-de-Gaulle	5,25 €	5,50 €
Petits manèges enfant, boîte à rire	2,65 €	2,80 €

Barbe à papa, appareils à sous, appareils à tiroirs, poing américain	8,95 €	9,50 €
--	---------------	---------------

Tarif d'installation de caravanes	Tarif 2023	Tarif 2024
Forfait : Caravane installée au parc d'Écoute-S'il-Pleut pour la fête de la Saint-Jean <i>Occupation limitée à 7 jours du mercredi précédent au mardi suivant inclus.</i>	30,00 €	32,00 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
* fixe les tarifs applicables aux forains participant à la fête de la Saint-Jean 2024 tels que détaillés *supra*.

M. Lionel BURGER intègre l'assemblée. Son pouvoir n° 2 à Mme Delphine COMBEBIAS devient caduc. Le nombre de votants demeure vingt-trois.

Extrait reçu en préfecture le 18 décembre 2023.
Publié ou notifié par le Maire le 18 décembre 2023.

01-6 – Espaces de réunion : Église des Cordeliers – Espace Daniel-Roques – Maison du Roy – Salles des fêtes – Salle des Pargueminiers – Tarifs 2024

Mme Dominique SCHWARTZ propose au conseil municipal de fixer les tarifs de location des espaces municipaux suivants au 1^{er} janvier 2024 :

Il est rappelé la capacité d'accueil des différents espaces de réunion :

- * Église des Cordeliers : 200 personnes
- * Espace Daniel-Roques : 220 personnes
- * Salle de Costeraste : 80 personnes
- * Salle de la Fontade : 60 personnes
- * Salle de Prouilhac : 100 personnes
- * Salle de Saint-Romain : 60 personnes
- * Salle des Pargueminiers : 330 personnes

ÉGLISE DES CORDELIERS	Tarif 2023	Tarif 2024
Pour toute manifestation non payante (pour les exposants et/ou pour les visiteurs) organisée par une association ou une entreprise non gourdonnaise par semaine d'utilisation	330,00 €	370,00 €
ESPACE DANIEL-ROQUES avec convention d'utilisation	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Pour toute manifestation payante, par jour ou soirée d'utilisation	66,00 €	75,00 €
1 utilisation / semaine (année scolaire)	110,00 €	120,00 €
2 utilisations / semaine (année scolaire)	220,00 €	240,00 €
3 utilisations / semaine (année scolaire)	330,00 €	360,00 €
MAISON DU ROY	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Salle du Prévôt (rez-de-chaussée) ou Salle du Troubadour (1 ^{er} étage)	33,00 € pour la demi-journée	40,00 € pour la demi-journée

Maison du Roy : utilisation gratuite pour toute manifestation gratuite organisée par une association *gourdonnaise* à but non lucratif ou toute administration.

SALLES DE SECTION	Associations de Gourdon	Habitants de Gourdon	Habitants et associations de la CCQB	Associations et personnes extérieures à la CCQB
Journée	37,00 €	55,00 €	85,00 €	146,00 €
Week-end et jour férié	61,00 €	85,00 €	121,00 €	182,00 €

SALLE DES PARGUEMINIERS	Associations de Gourdon	Habitants de Gourdon	Habitants et associations de la CCQB	Associations et personnes extérieures à la CCQB
Journée	121,00 €	158,00 €	242,00 €	363,00 €
Semaine	363,00 €	472,00 €	726,00 €	1089,00 €

Il est précisé que :

- * Location par jour : lundi, mardi, mercredi, jeudi.
- * Il n'y a pas de location à la journée pour le week-end (hors salle des Pargueminiers).
- * Les comités d'entreprise et amicales sont assimilés à une association pour les conditions tarifaires.
- * Comités des fêtes : utilisation gratuite pour 10 manifestations et prévoir un planning des manifestations au trimestre.
- * Toute association gourdonnaise peut bénéficier une fois par an de l'utilisation gratuite d'une de ces salles des fêtes ou bien de la salle des Pargueminiers.
- * Tous ces tarifs sont assortis d'un versement d'un chèque de caution de 300 euros.
- * Les utilisateurs ont l'obligation de fournir une attestation d'assurance.
- * Toute dégradation sera facturée à l'emprunteur au coût réel.
- * Le nettoyage des locaux loués sera facturé si nécessaire 25,00 euros de l'heure.
- * Pour toutes les salles hors salle des Pargueminiers, une participation forfaitaire journalière pour le chauffage de 15,00 euros sera demandée pour la période du 1^{er} octobre au 31 avril.
- * pour la salle des Pargueminiers, une participation forfaitaire journalière pour le chauffage où la climatisation de 30,00 euros sera demandée (valable pour l'année civile).

Il convient d'en délibérer.

Mme Christine OUDET souligne la disparité des augmentations de tarifs : + 10 % pour l'église des Cordeliers et l'espace Daniel Roques et + 20 % pour les salles de section.

M. Philippe DELCLAU estime que par rapport à des espaces extérieurs (Payrignac, Léobard...) les petites salles ne sont pas assez bien équipées et qu'elles perdent de l'attractivité.

M. Jean-François VARGUES estime que ces tarifs sont équitables.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour*, une voix *contre* (Mme Christine OUDET) et deux abstentions (M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Lionel MAURY),

* fixe les tarifs de location des espaces municipaux au 1^{er} janvier 2024 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 18 décembre 2023. Publié ou notifié par le Maire le 18 décembre 2023.

01-7 – Chapiteau – Tarifs privatifs de voirie – Tarifs 2024

Mme Nathalie DENIS propose au conseil municipal de fixer les prix de location 2024 du chapiteau comme suit :

La location de chapiteau est réservée aux associations sur réservation effectuée <i>au moins 15 jours</i> à l'avance. Pour les associations gourdonnaises : location gratuite dans la limite d'une fois par an et sur le territoire de la commune				
Chapiteau sans plancher (installation complète)	500,00 €	<i>Gratuit pour les comités des fêtes de Gourdon</i>	500,00 €	<i>Gratuit pour les comités des fêtes de Gourdon</i>
Plancher de chapiteau en option	250,00 €		250,00 €	
Kit de tri des déchets	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Coffret électrique	À la charge de l'association	À la charge de l'association	À la charge de l'association	À la charge de l'association
Branchement eau	À la charge de l'association	À la charge de l'association	À la charge de l'association	À la charge de l'association

Étant précisé que :

- * Toute dégradation sera facturée à l'emprunteur au coût réel de remplacement.
- * Réservation de chapiteau :
 - ce tarif est réservé aux associations gourdonnaises à l'exception des comités des fêtes qui continueront à bénéficier d'une mise à disposition gratuite du chapiteau ;

- les associations gourdonnaises bénéficiaires pourront profiter de cette disposition gratuite dans la limite d'une fois par an.

En ce qui concerne les travaux privatifs assurés pour les particuliers en bordure de voirie :

Travaux privatifs de voirie			Facturation suivant coût réel sous le contrôle des services municipaux	Facturation suivant coût réel sous le contrôle des services municipaux
-----------------------------	--	--	--	--

Il convient d'en délibérer.

Plusieurs remarques :

M. Joseph JAFFRÈS : le montage du chapiteau coûte 1000 euros à la commune. Le nombre de montage a diminué cette année.

Le tarif des travaux privatifs de voirie doit être dissocié de ceux du chapiteau.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-deux voix pour et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

* fixe les tarifs de location des matériels ainsi que les tarifs privatifs de voirie au 1^{er} janvier 2024 tels que détaillées *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 18 décembre 2023. Publié ou notifié par le Maire le 18 décembre 2023.

01-8 – Service municipal des sports – Minibus – Tarif de location 2024

Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ rappelle que :

La commune de Gourdon permet aux associations sportives communales d'utiliser le minibus du service municipal des sports (SMS).

Il revient au service municipal des sports (SMS) de Gourdon le soin de gérer le planning et de vérifier les conditions d'utilisation de ce véhicule.

Il incombe à chaque association de participer aux frais de maintenance de cette navette, moyennant une contribution que le conseil avait fixé pour 2018 à 0,30 euro par kilomètre, assortie d'un versement de garantie de 150 euros.

La provision de carburant doit être vérifiée et assurée par chaque utilisateur.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 suivants :

- * contribution à l'emprunt du minibus : 0,30 euro par kilomètre ;
- * versement de garantie : 500,00 euros.
- * provision de carburant vérifiée et assurée par l'utilisateur avant de restituer le minibus.

Il convient d'en délibérer.

Mme Josiane CLAVEL-MARTINEZ précise que ce nouveau minibus a été financé par vingt-sept entreprises mécènes.

Elle invite l'assemblée à assister à l'inauguration de ce nouveau minibus le mercredi 13 décembre 2023 à 19h30.

L'acquisition de ce minibus de neuf places n'a donc rien coûté à la commune.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* fixe le tarif de location et le versement de garantie du minibus municipal pour l'année 2024 tels que précisés *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 18 décembre 2023. Publié ou notifié par le Maire le 18 décembre 2023.

01-9 – Service municipal des sports – Photocopies – Tarifs 2024

Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ rappelle au conseil municipal que le service municipal des sports est sollicité par diverses associations gourdonnaises pour l'impression de photocopies en noir et en couleur.

* Rappel des tarifs 2023 :

Sur papier blanc				Sur papier couleur			
A4 noir	0,015 €	A4 couleur	0,086 €	A4 noir	0,020 €	A4 couleur	0,090 €
A3 noir	0,028 €	A3 couleur	0,17 €	A3 noir	0,035 €	A3 couleur	0,20 €

Il est proposé à l'assemblée de fixer comme suit les tarifs de *chaque photocopie* pour l'année 2024 les tarifs suivants :

Sur papier blanc				Sur papier couleur			
A4 noir	0,015 €	A4 couleur	0,086 €	A4 noir	0,20 €	A4 couleur	0,090 €
A3 noir	0,028 €	A3 couleur	0,17 €	A3 noir	0,035 €	A3 couleur	0,20 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* fixe les tarifs de *chaque photocopie* pour l'année 2024 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 18
décembre 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 18
décembre 2023.

01-10 – Service de l'assainissement – Tarifs 2024 hors taxe

M. Alain DEJEAN propose au conseil municipal de fixer les tarifs du service de l'assainissement au 1^{er} janvier 2024 tels que détaillés *infra*.

Une augmentation des tarifs de l'assainissement s'avère nécessaire afin de pallier la hausse des frais de fonctionnement induite l'inflation générale et les coûts de

traitement des eaux usées

Le prix de l'abonnement reste inchangé pour 2024.

Ces tarifs s'entendent hors taxe :

Tarifs assainissement hors taxe – Proposition 2024

Redevance assainissement	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Abonnement annuel assainissement	30,00 €	30,00 €
Redevance assainissement par mètre cube assaini	1,60 €	1,75 €

Prestations	Tarifs 2023	Tarifs 2024
1. Travaux de raccordement au réseau		
1.01 – Préparation du chantier – Commande, DI, DICT	300,00 €	330,00 €
1.02 – Branchement comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	1000,00 €	1100,00 €
1.03 – Tranchée et fournitures au-delà de 5 mètres linéaires supplémentaires	60,00 €	65,00 €
1.04 – Plus-value par mètre linéaire supplémentaire	30,00 €	33,00 €
1.05 – Si présence de rocher	Facturation au coût réel	Facturation au coût réel
Prestations		
2. Contrôle du raccordement aux réseaux de collecte EU et EP, dans le cadre d'une vente immobilière		
2.01 – Visite du technicien et rédaction du rapport	180,00 €	200,00 €
2.02 – Recherches supplémentaires (test à la fumée, passage caméra...)	Facturation au coût réel	Facturation au coût réel
Prestations		
3. Dépotage à la station du Bléou		
3.01 – Dépotage de matières de vidange ou assimilées par m ³ dépoté	26,00 €	29,00 €
3.02 – Dépotage de boues de station d'épuration par m ³ dépoté	34,00 €	38,00 €
Prestations		
4. Prises d'eau à la station du Bléou		
4.01 – Forfait pour prise d'eau, prix par mètre cube	5,00 €	5.50 €
Taux de contribution du réseau eaux pluviales	Pourcentage 2023	Pourcentage 2024
Pourcentage du taux de contribution calculé sur la base des dépenses réelles de fonctionnement du service de l'assainissement (prestation payée par le budget principal au budget annexe)	10 %	10 %

Frais de réparation de canalisation suite aux dégâts causés par un tiers sur canalisation municipale	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)
--	---	---

Ces tarifs sont valables pour les habitations individuelles. Dans le cas des autres immeubles (lotissements, habitats collectifs, groupement d'habitations, locaux commerciaux, etc...) comportant des sujétions particulières, les prestations sont calculées aux frais réels des travaux exécutés.

Lors de la réalisation des travaux, toute prestation supplémentaire ou non prévue fera l'objet d'un devis complémentaire.

Il convient d'en délibérer.

M. Joseph JAFFRÈS justifie ces augmentations par l'augmentation des coûts de traitement qui devraient diminuer fin 2024 avec la création d'un hangar de stockage des boues avec couverture photovoltaïque en autoconsommation.

M. Lionel MAURY et M. Jean-Pierre COUSTEIL déplorent que les promesses faites en début de mandat au sujet des tarifs de l'assainissement n'aient pas été tenues (non augmentation).

M. Jean-Pierre COUSTEIL déplore que le budget assainissement soit « asséché » par le transfert de charges vers le budget principal et que ces transferts ne se font pas dans l'autre sens notamment pour le matériel utilisé.

M. Michel FALANTIN invoque l'augmentation imprévisible et exorbitante des frais d'énergie électrique.

Mme Nathalie DENIS estime que les transferts de charges se font également dans les autres communes.

M. Jean-Pierre COUSTEIL recommande de vérifier sur le plan local d'urbanisme (PLU) la faisabilité du hangar à boues.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par dix-huit voix pour, deux voix contre (Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ, M. Jean-Pierre COUSTEIL) et trois abstentions (Mme Liliane ÉLICHABE, M. Joël PÉRIÉ, M. Lionel MAURY),

* fixe les tarifs du service de l'assainissement au 1^{er} janvier 2024 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 18 décembre 2023. Publié ou notifié par le Maire le 18 décembre 2023.

01-11 – Service des eaux – Tarifs 2024 hors taxe

M. Alain DEJEAN propose au conseil municipal de fixer pour 2024 les différents tarifs relatifs aux prestations effectuées dans le cadre du service des eaux de la manière suivante.

Une augmentation du tarif de l'eau s'avère nécessaire pour pallier à la hausse du prix d'achat de l'eau des frais de fonctionnement du Service et des coûts des matériaux

Le prix de l'abonnement passe de 20 à 30 euros par an – les 10 euros supplémentaires seront utilisés au remplacement des compteurs en 3 tranches sur 10 ans (coût du compteur = 100 euros).

Ces tarifs s'entendent hors taxe :

Tarifs eau potable hors taxe – Proposition 2024

Redevance eau potable	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Abonnement annuel compteur - Part de la commune	20,00 €	30,00 €
Abonnement annuel compteur - Part du syndicat de la Bouriane	30,00 €	30,00 €
Mètre cube d'eau distribuée	1,70 €	1,90 €
Abonnement temporaire au m ³ pour chantier	1,20 €	1,90 €

Prestations	Tarifs 2023	Tarifs 2024
1. Travaux de raccordement au réseau		
1.01 – Préparation du chantier – Commande, DI, DICT	300,00 €	330,00 €
1.02 – Branchement diamètre 15 mm ou 20 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	1050,00 €	1150,00 €
1.03 – Branchement diamètre 32 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	1200,00 €	1300,00 €
1.04 – Branchement diamètre 40 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	1 900,00 €	2050,00 €

1.05 – Branchement diamètre > 40 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	sur devis au coût réel	sur devis au coût réel
1.06 – Tranchée et fournitures au-delà de 5 mètres linéaires par tranche de 1 ml	55,00 €	60,00 €
1.07 – Si présence de rocher	Facturation au coût réel	Facturation au coût réel
1.08 – Tuyauterie supplémentaire	Facturation au coût réel	Facturation au coût réel
Prestations	Tarifs 2023	Tarifs 2024
2. Mise en service ou modification de branchement		
2.01 – Mise en service d'un branchement ou mise en place d'un compteur supplémentaire à côté de l'existant diamètre 15 mm ou 20 mm	230,00 €	250,00 €
2.02 – Mise en service d'un branchement ou mise en place d'un compteur supplémentaire à côté de l'existant diamètre 32 mm	260,00 €	290,00 €
2.03 – Mise en service d'un branchement ou mise en place d'un compteur supplémentaire à côté de l'existant diamètre 40 mm	430,00 €	470,00 €
2.04 – Mise en service d'un branchement ou mise en place d'un compteur supplémentaire à côté de l'existant diamètre > 40 mm	Facturation au coût réel	Facturation au coût réel
2.05 – Remplacement compteur sur branchement existant diamètre 15 mm, 20 mm ou 32 mm	200,00 €	220,00 €
2.06 – Remplacement compteur sur branchement existant diamètre 40 mm	240,00 €	260,00 €
2.08 – Remplacement compteur sur branchement existant diamètre > 40 mm	Facturation au coût réel	Facturation au coût réel
2.09 – Mise en place ou remplacement d'une niche non renforcée pour diamètre 15 mm, 20 mm ou 32 mm	175,00 €	190,00 €
2.10 – Mise en place ou remplacement d'une niche non renforcée pour diamètre 40 mm	520,00 €	570,00 €
2.11 – Mise en place ou remplacement d'une niche non renforcée pour diamètre supérieur à 40 mm	Facturation au coût réel	Facturation au coût réel
2.12 – Plus-value pour une niche renforcée	Facturation au coût réel	Facturation au coût réel
2.13 – Modification de branchement existant (à la demande du propriétaire)	Facturation au coût réel (fourniture et main d'œuvre)	Facturation au coût réel (fourniture et main d'œuvre)
2.14 – Déplacement conduite (à la demande du propriétaire)	Facturation au coût réel (fourniture et main d'œuvre)	Facturation au coût réel (fourniture et main d'œuvre)
Prestations	Tarifs 2023	Tarifs 2024
3. Autres prestations		
3.01 - Frais de vérification de compteur	Prix facturé à la commune par le prestataire agréé	Prix facturé à la commune par le prestataire agréé
3.02 - Frais de réparation de canalisation suite aux dégâts causés par un tiers sur canalisation municipale	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)
3.03 – Nettoyage ou désencombrement de niche de compteur si la télérelève s'avère impossible (après avertissement du propriétaire ou locataire par simple avis dans la boîte aux lettres)		50,00 €

Ces tarifs sont valables pour les habitations individuelles. Dans le cas des autres immeubles (lotissements, habitats collectifs, groupement d'habitations, locaux commerciaux, etc...) comportant des sujétions particulières, les prestations sont calculées aux frais réels des travaux exécutés.

Lors de la réalisation des travaux, toute prestation supplémentaire ou non prévue fera l'objet d'un devis complémentaire.

Il convient d'en délibérer.

M. Alain DEJEAN précise que l'augmentation du prix au mètre cube distribué comprend une augmentation de 0,02 euro du syndicat de la Bouriane et de 0,02 euro pour la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR).

M. Jean-Pierre COUSTEIL : mêmes remarques que pour le point précédent en matière de transfert de charges.

M. Joël PÉRIÉ s'insurge contre la différence exorbitante du volume d'arrosage de pelouse des trois stades municipaux.

M. Joseph JAFFRÈS : ces relevés datent de 2022 et ont été repris pour 2023 afin de réduire de 50 % cette utilisation en 2024. Afin de pouvoir prétendre à d'éventuelles aides de l'agence de bassin, le prix du mètre cube d'eau doit être au minimum de 2,00 euros. Le travail de réduction des fuites en cours est conséquent.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par dix-neuf voix *pour*, une voix *contre* (M. Jean-Pierre COUSTEIL) et trois abstentions (Mme Liliane ÉLICHABE, M. Joël PÉRIÉ, M. Lionel MAURY),

* décide de fixer pour 2024 les différents tarifs du service des eaux tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 18 décembre 2023. Publié ou notifié par le Maire le 18 décembre 2023.

01-12 – Eaux à usage agricole – Agriculteurs exploitants – Exonération de redevances pour 2024

M. Alain DEJEAN rappelle que :

L'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 précise que la fourniture d'eau utilisée pour l'arrosage et l'élevage, dès lors qu'elle est facturée à partir d'un dispositif de comptage spécifique, peut être exonérée des redevances suivantes :

- * Redevance pour pollution domestique de l'eau (collectée par la mairie et reversée à l'agence de l'eau) ;
- * Redevance assainissement (part fixe et part variable) ;
- * Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler lesdites exonérations pour l'année 2024.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte pour l'année 2024 les exonérations de redevances sur les eaux à usage agricole telles que détaillées *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 18 décembre 2023. Publié ou notifié par le Maire le 18 décembre 2023.

01-13 – Village de vacances – Chalets et pagans avec chauffage – Tarifs 2024 hors saison

Mme Nathalie DENIS propose à l'assemblée d'adopter pour l'année 2024 les tarifs suivants, sans augmentation par rapport à 2022 :

13.1. Accueil de familles en chalets de 4 personnes :

- * pour deux nuits consécutives : 200 euros + taxe de séjour
- * par nuit supplémentaire : 60 euros + taxe de séjour
- * par semaine : 400 euros + taxe de séjour
- * pour deux semaines : 650 euros + taxe de séjour

13.2. Accueil de familles en chalets de 5-6 personnes :

- * pour deux nuits consécutives : 225 euros + taxe de séjour
- * par nuit supplémentaire : 70 euros + taxe de séjour
- * par semaine : 450 euros + taxe de séjour
- * pour deux semaines : 750 euros + taxe de séjour au *prorata temporis*

13.4. Prestations :

- * Ces tarifs comprennent l'eau chaude, le chauffage électrique et les couvertures
- * Supplément chien : 5,00 euros la nuitée
- * Option forfait ménage en fin de séjour : 60 euros par chalet
- * Chaises et lits pour bébés : gratuit.

Étant précisé que :

- * La période de location du VVF s'étend du 1^{er} septembre au 31 octobre et du 1^{er} mai au 15 juin ;
- * Pour toutes ces formules de location du VVF le nettoyage des locaux laissé à la charge du personnel communal sera facturé au locataire : 25 euros de l'heure.

Il convient d'en délibérer.

M. Joseph JAFFRÈS précise que compte tenu de la préparation indispensable des locaux avant toute utilisation, ces réservations ne sont honorées que dans le but de rendre service épisodiquement à quelques hôtes.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * adopte pour l'année 2024 les tarifs de location hors saison des chalets et pagans du village de vacances (VVF) tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 19
décembre 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 19
décembre 2023.

02 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Accueils collectifs de mineurs – Convention pour la mise à disposition de locaux et de personnel pour 2024

M. Nicolas QUENTIN rappelle que :

Dans le cadre de sa compétence « Création et gestion de centre de loisirs sans hébergement pour l'accueil et l'animation en dehors des temps scolaires, en direction des enfants de plus de trois ans et adolescents », la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) assure la gestion des accueils collectifs de mineurs (ACM).

La commune et la CCQB se proposent de renouveler pour 2024 la convention de mise à disposition de locaux et de personnel (deux agents municipaux).

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver la reconduction de la convention locaux et personnel avec la CCQB ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel et des locaux précités et à la mettre en œuvre, en particulier en recouvrant auprès de la CCQB le montant des charges de personnel et de fonctionnement.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide de créer ce poste d'agent de maîtrise tel que défini *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 19
décembre 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 19
décembre 2023.

03 – Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs 2024

Mme Nathalie DENIS expose que :

Après avis du comité social territorial du 16 novembre 2023, il convient de prendre en compte dans le tableau des effectifs :

- * la mise à jour et les mouvements liés à la promotion interne, aux avancements de grade, aux départs ainsi qu'aux créations de postes, tels que détaillés dans le tableau présenté *infra et ce à compter du 1^{er} janvier 2024*.

adjoint du patrimoine 28h			1	0	1			0	0	1			0	0
adjoint du patrimoine 20h			1	1				1	1				1	1
Rédacteur ppl 1e cl			1	1				1	1				1	1
Assis ens artisti ppal 1è cl TC			1	1				1	1				1	1
Assis ens artisti ppal 2è cl TC			1	1				1	1				1	1
3/20ème			1	1				1	1				1	1
3,5/20ème	1(20,10)		1	1		1(20,10)		1	1	1			0	0
4/20ème			0	0				0	0		1		1	1
4/20ème			1	1				1	1				1	1
5,25/20ème											1		1	1
6,25/20ème	1(20,10)		1	1		1(20,10)		1	1	1		1(20,10)	0	0
6,50/20ème	1(20,10)		1	1		1(20,10)		1	1	1		1(20,10)	0	0
7,25/20ème											1		1	1
7,75/20ème	1((20,10)		1	1		1((20,10)		1	1	1		1((20,10)	0	0
8/20ème			0	0				0	0		1		1	1
11,75/20ème			0	0				0	0		1		1	1
12/20ème	1(20,10)		1	1		1(20,10)		1	1	1		1(20,10)	0	0
12,5/20ème	1(20,10)		1	1		1(20,10)		1	1	1			0	0
13,25ème											1		1	1
Filière police municipale														
Brigadier chef principal			2	2				2	2				2	2
BUDGET EAU														
Filière administrative														
Rédacteur			1	1				1	1				1	1
Filière technique														
agent de maîtrise principal			1	1				1	1				1	1
Adjoint technique			3	2				3	2				3	2
BUDGET ASSAINISSEMENT														
Filière Technique														
Technicien			1	0	1			1	0	1			0	0
agt maîtrise ppl			1	1				1	1				1	1
Agent de maîtrise	1		1	1	1			1	1				1	1
BUDGET CINEMA														
Filière Technique														
Agent de maîtrise			1	1				1	1				1	1
Technicien Ppal 1è classe			1	1				1	1				1	1

Il convient d'en délibérer.

M. Joseph JAFFRÈS demande à ce que ce tableau soit complété par le temps de travail permettant d'apprécier le nombre d'équivalents temps plein.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-deux voix *pour* et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

* approuve la mise à jour et les mouvements liés à la promotion interne, aux avancements de grade ainsi qu'aux créations de postes, tels que détaillés dans le tableau présenté *supra* et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

04 – Centre hospitalier Jean-Pierre-Falret – CATTP Gourdon – Renouvellement de convention pour la mise à disposition d'une animatrice musicale 2023-2024

Extrait reçu en préfecture le 19 décembre 2023. Publié ou notifié par le Maire le 19 décembre 2023.

Mme Dominique SCHWARTZ expose que :

L'institut Camille-Miret, 46120 Leyme, sous l'égide du centre hospitalier Jean-Pierre-Falret de Cahors, sollicite l'intervention régulière d'un professeur de l'École de musique municipale de Gourdon afin d'assurer un éveil musical auprès des patients du centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) de Gourdon.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la commune de Gourdon renouvelle la mise à disposition partielle de l'institut Camille-Miret, Madame Simona Bordes, assistante d'enseignement artistique de 2^e classe, directrice et professeure de l'École de musique municipale.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver la convention de mise à disposition, [portée *infra* en annexe], et ses dix dates d'intervention prévues de novembre 2023 à juin 2024 ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve la convention de mise à disposition, [portée *infra* en annexe], et ses dix dates d'intervention prévues de novembre 2023 à juin 2024 ;

* autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

CINQ QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

Extrait reçu en préfecture le 19 décembre 2023. Publié ou notifié par le Maire le 19 décembre 2023.

05 – Personnel municipal – Création de poste (sans recrutement)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a proposé au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (CDG 46) un dossier de promotion interne pour un agent des services techniques pour qu'il soit promu agent de maîtrise.

Madame la Présidente du CDG 46, compétente en matière de promotion interne, a retenu le dossier et a inscrit l'agent sur la liste d'aptitude.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

* de créer un poste d'agent de maîtrise :

Grade actuel	Temps de travail	Date d'effet	Nouveau grade et nombre de postes	Service
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Temps complet	01/03/2024	Agent de maîtrise : 1	Environnement

Le poste libéré fera l'objet d'une suppression après avis du comité social territorial.

Il convient d'en délibérer.

M. Pascal CHARPENTIER estime que le délai trop court de cette transmission l'a empêché de prendre connaissance de ces cinq questions complémentaires.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-deux voix pour et une abstention (M. Pascal CHARPENTIER),

* décide de créer ce poste d'agent de maîtrise tel que défini *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 19 décembre 2023. Publié ou notifié par le Maire le 19 décembre 2023.

06 – Écoles – Maison des jeunes et de la culture – Pause méridienne

M. Michel FALANTIN expose que :

Lors d'une réunion de travail avec les représentants de la Maison des jeunes et de la culture (MJC) de Gourdon, de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Lot et de la municipalité de Gourdon, la pérennité de l'intervention de la MJC lors de la pause méridienne dans les écoles a été étudiée.

Compte tenu de l'augmentation des charges (de personnel essentiellement), la MJC n'est plus en mesure d'équilibrer financièrement sa prestation (pour rappel, la commune a versé en 2023 à la MJC 97 000,00 euros au titre de la mission périscolaire qui lui est confiée).

Deux solutions se dessinent :

- La première : conserver une prestation tous les jours scolaires afin de conserver une certaine continuité pédagogique et en conséquence abonder la subvention municipale 2024 d'un montant complémentaire maximal de 16 000,00 euros.
- La seconde : ne pas abonder la subvention 2024 d'un montant complémentaire de 16 000,00 euros. L'intervention de la MJC se fera uniquement un jour scolaire sur deux.

En parallèle la CAF, partenaire financier de l'opération, impose qu'une participation des familles soit mise en place par le prestataire (MJC) afin de poursuivre son soutien.

Conscient de l'effort complémentaire demandé aux familles, il est proposé de ne pas faire varier les tarifs de restauration scolaire jusqu'à la rentrée scolaire 2024/2025.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

* se prononcer sur l'une des deux solutions proposées ;

* de s'engager à maintenir les tarifs de restauration scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Il convient d'en délibérer.

Mme Fabienne GABET précise que la MJC a toujours eu des difficultés financières.

M. Nicolas QUENTIN estime que les 97 000 euros versés sont trop élevés pour un service lamentable. La MJC ne tient pas ses promesses de début d'année scolaire (pas d'augmentation de la subvention versée).

M. Lionel MAURY précise qu'il faut être cohérent : la MJC subit aussi les augmentations de salaires malgré une convention collective peu favorable pour les animateurs. Reprendre cette délégation de service public en régie coûterait beaucoup plus cher.

M. Michel FALANTIN précise que c'est un service rendu et que la MJC a explosé ses autres tarifs.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt voix *pour*, une voix *contre* (M. Nicolas QUENTIN) et deux abstentions (Mme Christine OUDET, M. Lionel MAURY),

* décide de conserver une prestation tous les jours scolaires afin de conserver une certaine continuité pédagogique ; en conséquence, décide d'abonder en faveur de la MJC de Gourdon la subvention municipale 2024 d'un montant complémentaire de 16 000,00 euros ;

* s'engage à maintenir les tarifs de restauration scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Extrait reçu en
préfecture le 19
décembre 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 19
décembre 2023.

07 – Fonds vert – Programme 2023 – Demande de subvention du fonds d'accélération de la transition écologique

M. Michel FALANTIN expose le projet suivant : *rénovation de l'éclairage public communal.*

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 401 043 euros hors taxe (HT).

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter le programme de rénovation de l'éclairage public communal pour un montant de 401 043 euros hors taxe (HT) ;

* d'adopter le plan de financement HT ci-dessous :

	Montant en euros	%
Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2023	0	0 %
Dotation de soutien à l'investissement local DSIL 2023	0	0 %
Conseil régional d'Occitanie	0	0 %
Autre : fonds vert	280 730	70 %
Autre : <i>Territoire Énergies Lot</i> (TE46)	40 104	10 %
Autofinancement	80 209	20 %
Emprunt	0	0 %
Total prévisionnel	401 043	100 %

* de solliciter une subvention de 280 730 euros (70 % de la base éligible de 401 043 euros) au titre du programme 2023 du fonds vert « *rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public* » ainsi que 40 104 euros (10 % de la base éligible de 401 043 euros) auprès de *Territoire Énergies Lot* ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles à la complétude de ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

M. Michel FALANTIN : la première proposition de subvention de 100 000 euros était insuffisante (le reste à charge pour la commune était trop important). Disposant de fonds sur cette enveloppe, Mme la Sous-Préfète de Gourdon a demandé que l'on redépose un dossier. L'opération envisagée représente 60 % du parc. L'extinction du l'éclairage la nuit engendre des risques à certains endroits : sorties nocturnes du cinéma etc.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte le programme de rénovation de l'éclairage public communal pour un montant de 401 043 euros hors taxe (HT) ;

* adopte le plan de financement HT ci-dessous :

	Montant en euros	%
Dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2023	0	0 %
Dotation de soutien à l'investissement local DSIL 2023	0	0 %
Conseil régional d'Occitanie	0	0 %
Autre : fonds vert	280 730	70 %
Autre : <i>Territoire Énergies Lot</i>	40 104	10 %

(TE46)		
Autofinancement	80 209	20 %
Emprunt	0	0 %
Total prévisionnel	401 043	100 %

* décide de solliciter une subvention de 280 730 euros (70 % de la base éligible de 401 043 euros) au titre du programme 2023 du fonds vert « rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » ainsi que 40 104 euros (10 % de la base éligible de 401 043 euros) auprès de *Territoire Énergies Lot* ;

* autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles à la complétude de ce dossier.

Extrait reçu en préfecture le 20 décembre 2023. Publié ou notifié par le Maire le 20 décembre 2023.

08 – Budget principal – Décision modificative n° 03 / 2023 – Reprise de provisions pour les intérêts d'emprunt

M. Michel FALANTIN expose que :

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 03 du budget principal de la commune pour le virement suivant et de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DM3 REPRISE PROVISIONS INTERETS EMPRUNTS**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Intérêts réglés à l'échéance Rep. prov. charges fonctionnt courant	66111(66)	9 263,60	7815(78)	9 263,60
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		9 263,60		9 263,60

Objet de la DM : **DM3 REPRISE PROVISIONS INTERETS EMPRUNTS**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		9 263,60		9 263,60
Intérêts réglés à l'échéance Rep. prov. charges fonctionnt courant	66111	9 263,60	7815	9 263,60
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		9 263,60		9 263,60

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte la décision modificative n° 03 / 2023 du budget principal de la commune telle que détaillée *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 20 décembre 2023. Publié ou notifié par le Maire le 20 décembre 2023.

09 - Budget du service de l'assainissement – Décision modificative n° 03 / 2023 – Régularisation du crédit des intérêts courus non échus

M. Michel FALANTIN expose que :

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous sont insuffisants, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 03 du budget du service de l'assainissement de la commune pour les virements suivants et de modifier l'inscription comme suit.

Objet de la DM : **DM3: REGULARISATION CREDIT ICNE**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien matériel roulant Intérêts - Rattachement des ICNE	61551(011)	4 000,00	66112(66)	4 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		4 000,00		4 000,00

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte la décision modificative n° 03 / 2023 du budget du service de l'assainissement telle que détaillée *supra*.

Mme Nathalie DENIS demande à l'assemblée si elle a des questions diverses à formuler.

M. Jean-François VARGUES estime urgent, pour le confort de l'assemblée, de munir la salle du conseil municipal d'une sonorisation et que chacun parle à son tour.

M. Michel FALANTIN invite les élus à visiter la nouvelle piscine qui est actuellement mise en eau : il convient de fixer un rendez-vous un jeudi de janvier à 9 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Nathalie DENIS lève la séance à 21 heures 50.

Préparé par Mme OUDET, Mme SCHWARTZ et M. DELCLAU, un buffet léger est ensuite proposé aux élus et élus municipaux.

ANNEXE

04 Annexe – Centre hospitalier Jean-Pierre-Falret – CATTTP Gourdon – Renouvellement de convention pour la mise à disposition d'une animatrice musicale 2023-2024

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Institut Camille MIRET, pour le Centre Hospitalier Jean-Pierre FALRET, et plus particulièrement pour le Pôle de Gestion Clinique 01 dans son parcours Adultes, Le Bourg - 46 120 LEYME, représenté par Monsieur ANTETOMASO, Directeur des Établissements de Santé, dûment habilitée à l'effet des présentes, d'une part,

Et

Monsieur le Maire de Gourdon, Hôtel de Ville, 46300 GOURDON, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'intervention de Mme Simona BORDES, directrice de l'Ecole Municipale de Musique de Gourdon au profit des patients du CATTTP Adultes de Gourdon dans le cadre de l'atelier d'éveil musical ; ainsi que des modalités de mise à disposition de la salle de musique pour la réalisation de cet atelier.

ARTICLE II — Modalités du partenariat

Modalités d'intervention :

Dans le cadre des missions et objectifs de soins de l'atelier d'éveil musical animé par une infirmière du CATTTP Adultes de Gourdon, Mme Simona BORDES interviendra pour mettre à disposition ses compétences de musicienne au service du groupe de patients du CATTTP Adultes de Gourdon. [...]

Les prestations s'effectueront en présence d'une infirmière du CATTTP Adultes de Gourdon.

Modalités de mise à disposition de la salle de musique :

L'école de musique de Gourdon s'engage à mettre à disposition le jeudi après-midi de 14h00 à 15h30 selon un emploi du temps prévisionnel la salle de musique afin de permettre, dans le cadre de l'atelier d'éveil musical, l'utilisation des instruments de musique qu'elle contient.

Le CATTTP de Gourdon s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à disposition des patients du CATTTP dans le cadre du partenariat.

ARTICLE III - Engagements respectifs

Mme Simona BORDES s'engage à respecter les obligations relatives au secret professionnel et à la confidentialité.

Le CATTTP Adultes de Gourdon s'engage à :

⇒ Organiser les groupes de patients proposés pour l'intervention

⇒ Prévoir sur chacune des interventions un professionnel du service

L'une et l'autre des parties s'engagent à prévenir en cas d'annulation de la prestation.

ARTICLE IV— Modalités financières

Les interventions de Mme Simona BORDES seront réglées sur présentation d'une facture établie au tarif de 41,30 € la séance d'une durée de 1 heure, pour la période allant de novembre 2023 à juin 2024.

Ces séances se dérouleront selon un calendrier défini hors période de vacances scolaires pour un total de 10 séances.

Les dates prévisionnelles sont établies d'un commun accord entre le CATTTP Adultes de Gourdon et Mme Simona BORDES.

La mise à disposition de la salle de musique par l'école de musique se fait à titre gracieux.

ARTICLE V - Assurance et responsabilités

Chaque partie s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE VI - Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet le 01/11/2022 et ce, pour une durée de 8 mois jusqu'en juin 2024.

ARTICLE VII - Suspension

Toute suspension des autorisations d'exploitation ou d'exercice prononcée par les autorités compétentes entraîne immédiatement suspension de la présente convention.

La partie signataire dont l'autorisation est suspendue doit en informer, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie.

Les parties ont la faculté de suspendre l'exécution de la présente convention, à tout moment, quand ils constatent que leurs conditions de prise en charge ne permettent pas d'assurer la sécurité des usagers. Dans ce cas, ils en informent l'autre partie immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant les motifs de la suspension.

Cette suspension ne pourra excéder un délai de 3 semaines à compter de sa notification. Ce délai doit permettre à la partie défaillante de prendre les mesures qui s'imposent afin d'assurer à nouveau, en toute sécurité, la prise en charge des usagers.

Elle devra informer l'autre partie des mesures prises en ce sens et de la date à laquelle la suspension pourra être levée.

Au-delà du délai de 3 semaines, la partie défaillante pourra se voir opposer par l'autre partie la dénonciation de la présente convention sans préavis sauf accord contraire des deux parties.

Article VIII - Rupture de plein droit

La convention devient sans objet en cas de retrait d'autorisation d'exploitation des unités en lien direct avec la présente convention, ou en cas de non renouvellement de l'autorisation des unités visées précédemment.

Article IX - Dénonciation

La convention peut à tout moment être dénoncée pour un juste motif par l'une ou l'autre partie, en particulier si l'une d'elles constate une mauvaise exécution, une absence d'exécution de l'une des clauses qui précèdent.

La dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée de préavis de dénonciation est de 3 semaines à compter de la date de l'accusé de réception.

ARTICLE X— Règlement des litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant entre les parties, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

**Assemblée n° 26 du conseil municipal de Gourdon en Quercy
du lundi 11 décembre 2023 à 20 heures**

1	Jean-Marie COURTIN	
2	Nathalie DENIS	
3	Michel FALANTIN	
4	Nicole BRUNEAU	
5	Alain DEJEAN	
6	Christine OUDET	
7	Joseph JAFFRÈS	
8	Jacques GRIFFOUL	
9	Michèle CORDONNIER	
10	Josianne CLAVEL-MARTINEZ	
11	Cécile CASTELNAU	
12	Dominique SCHWARTZ	
13	Nicolas QUENTIN	
14	Fabienne GABET	
15	Philippe DELCLAU	
16	Delphine COMBEBIAS	
17	Lionel BURGER	
18	Mélissa SÉVERIN	
19	Thomas MALBEC	
20	Pascal CHARPENTIER	
21	Jean-François VARGUES	
22	Nicole ESPAGNAT	
23	Patrick PARANT	
24	Jean-Pierre COUSTEIL	
25	Joël PÉRIÉ	
26	Liliane ÉLICHABE	
27	Lionel MAURY	